



APPEL A PROJETS

VILLE D'AURIOL

TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES

(T.A.P)

2023-2024



APPEL A PROJETS

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Depuis de nombreuses années, la ville d'Auriol offre, aux enfants scolarisés du CP au CM2 pendant la pause méridienne, dans les écoles, un accès à des activités diversifiées et de qualité.

Aussi, pour permettre la continuité et la consolidation de ces activités pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, la commune lance un appel à projets.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

Les enfants :

Les temps d'activités périscolaires s'adressent aux enfants auriolais de 6 à 11 ans scolarisés dans les écoles élémentaires municipales.

Les temps d'activités périscolaires sont facultatifs, gratuits et accessibles sur inscription.

Principes d'organisation :

L'objectif de ce temps d'activité proposé aux enfants est de développer une approche pédagogique axée sur la sensibilisation, l'initiation et la découverte d'activités.

Ces activités seront à la fois ludiques et éducatives, et respecteront les rythmes biologiques des enfants et leur capacité à s'investir dans les activités proposées.

L'accent est mis sur la diversité des activités tout en leur laissant la possibilité d'être acteur de leur temps libre.

Les activités devront prendre en compte le temps de repas et les temps récréatifs avant et après le repas.

Elles s'inscriront dans le respect des principes du service public : égalité, continuité, neutralité et laïcité.

Les TAP se dérouleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 pour les élèves de primaire dans les quatre groupes scolaires de la commune.

Les activités seront organisées en cycles (parcours éducatifs), en alternance sur les différents groupes scolaires, entre le lundi 2 octobre 2023 et le vendredi 28 juin 2024.

Objectifs de l'appel à projets :

La volonté de la commune est de donner à chaque acteur potentiel la possibilité de s'intégrer dans la démarche et de proposer ses services pour offrir aux enfants des activités de toutes sortes dans des conditions d'exercice satisfaisantes.

Réalisation du projet :

Les activités démarreront le lundi 2 octobre 2023.

La ville portera à la connaissance des candidats retenus les règles d'organisation générales du dispositif.

Des réunions de travail seront prévues pour préparer l'organisation des interventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, des outils d'évaluation communs pourront être partagés.

Conditions d'éligibilité des projets :

Les structures pouvant répondre à l'appel à projets sont tous les porteurs de projet(s) (associations, auto entrepreneurs, sté...), n'étant pas un particulier, répondant au présent appel, et ce, dans les domaines suivants : *sport, culture, protection de l'environnement, activités d'expressions, vivre ensemble, arts, sciences et nouvelles technologies, jeux créatifs, lecture, bibliothèque...*

Les porteurs de projets peuvent proposer un ou plusieurs projets.

Les projets proposés sur 4 jours d'interventions par semaine seront privilégiés.

Cadre d'intervention :

Les activités proposées se dérouleront dans les locaux scolaires ou équipements municipaux à proximité du groupe scolaire d'où dépendent les enfants.

Rémunération :

Les interventions seront facturées par les porteurs de projet(s) à la commune à hauteur de **26 € par heure d'intervention et par projet.**

Chaque porteur de projet(s) facturera également 1/2h de préparation par semaine d'intervention (quel que soit le nombre d'intervenants mobilisés).

L'ensemble des obligations contractuelles, et notamment financières, feront l'objet d'une convention de partenariat entre le porteur de projet(s) et la Commune.

Réponses à l'appel à projets :

Les propositions qui ne répondront pas aux conditions requises, ou qui seront parvenues hors délais seront considérées comme irrecevables.

Procédure de l'appel à projets :

Le contenu des dossiers, dont la présentation sera librement choisie par le candidat, devra permettre d'**identifier les éléments suivants** :

- Le dossier de candidature complétée annexée au dossier,
- Les différentes pièces administratives du porteur du projet (justificatif de situation),
- Une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile du porteur de projet,
- Une copie des diplômes du ou des intervenant(s),
- Une copie de la pièce d'identité du ou des intervenant(s),
- Un extrait du casier judiciaire n°3 du ou des intervenant(s),

Les candidats pourront compléter les éléments demandés ci-dessus par tout autre document qu'ils estimeraient utile et nécessaire à la compréhension de leur proposition.

Modalités de sélection : Les dossiers qui auront satisfait à toutes les modalités de dépôt, citées ci-dessus, seront examinés par un jury, composé d'élus, et de représentants de l'administration.

Date prévue du jury : JUILLET 2023

Le jury pourra organiser, éventuellement, des réunions d'échange et de dialogue pour compléter le contenu du projet, analyser et faire évoluer les solutions retenues.

- La sélection des dossiers se fera sur la base des éléments fournis : agréments, habilitations et qualifications des intervenants,
- La pertinence du projet est ensuite appréciée en fonction de :
 - Son intérêt éducatif et, particulièrement, la qualification et/ou l'expérience des intervenants participants au projet,
 - Le nombre de jours d'interventions /semaine,
 - La prise en compte des objectifs éducatifs de la ville,
 - La capacité du porteur du projet, notamment, son expérience dans la prise en charge éducative des enfants et son aptitude à mener à bien le projet, grâce à sa connaissance du milieu scolaire et associatif.

A l'issue de l'instruction des dossiers, le jury désignera les candidats retenus et le volume d'activités qui leur sera imparti.

La commune avisera les porteurs de projet(s) de la validation ou non de leur dossier dans les meilleurs délais.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la Ville d'Auriol en cas de notification de refus.

Modalités pratiques

Les candidats utiliseront le dossier spécifique à cet appel à projets, téléchargeable sur le site internet de la Mairie : www.mairie-auriol.fr ou retirable à la Maison des Sports et de la Vie Associative, dont l'adresse figure ci-après.

Les dossiers complets devront être déposés en version papier sous pli cacheté.

Ils pourront être doublés d'un envoi électronique (cf. adresse ci-dessous).

Les candidats s'obligent à fournir tous les renseignements ou pièces complémentaires en cas de demande de la commune.

Renseignements et dépôt des dossiers de candidature :

Maison des Sports et de la Vie Associative – 100 Avenue Gaston Rébuffat – 13390 AURIOL
04 42 01 91 09 – sports.associations@mairie-auriol.fr

Date limite de dépôt : VENDREDI 16 JUIN 2023

DOSSIER DE CANDIDATURE
ANIMATION DES TAP 2023/2024

FICHE DE PRESENTATION DE L'INTERVENANT

▪ **Identité du porteur du projet :**

Individuel bénévole Association Entreprise, travailleur indépendant

▪ **Coordonnées du porteur de projet :**

Nom de la structure :

Nom/Prénom du référent :

En sa qualité de :

Adresse :

Téléphone : Email :

Indiquer de quelle thématique relève de votre action :

.....

Description plus précise de l'intervention (contenu, objectifs) :

.....
.....
.....
.....

▪ **Nombre d'intervenants mobilisés pour animer les séances :**

Intervenant N°1 : Nom : Prénom :

Qualification(s) :

Téléphone : Email :

Intervenant N°2 : Nom : Prénom :

Qualification(s) :

Téléphone : Email :

▪ **Jours d'interventions :**

- Lundi
- Mardi
- Jeudi
- Vendredi

Les projets proposés sur 4 jours d'interventions par semaine seront privilégiés

▪ **Matériel que vous pouvez fournir pour les ateliers :**

.....
.....
.....

▪ **Besoins techniques /matériels à fournir par la Mairie :**

.....
.....
.....